

6338/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2024/2025

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 07 mars 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 07 mars 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois représentants des États membres en tant que membres suppléants du conseil d'administration de l'Autorité européenne de sécurité des aliments

E 19472

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**